

SECTION H – ÉLECTRICITÉ

TABLE DES MATIÈRES DE LA SECTION

(renvois et notes omis)

H 01	ÉLÉMENTS ÉLECTRIQUES FONDAMENTAUX	8	H 02 M	Appareils pour la transformation de courant alternatif en courant alternatif, de courant alternatif en courant continu ou vice versa ou de courant continu en courant continu et employés avec les réseaux de distribution d'énergie ou des systèmes d'alimentation similaires; Transformation d'une puissance d'entrée en courant continu ou courant alternatif en une puissance de sortie de choc; Leur commande ou régulation.....	93
H 01 B	Câbles; Conducteurs; Isolateurs; Emploi de matériaux spécifiés pour leurs propriétés conductrices, isolantes ou diélectriques	8	H 02 N	Machines électriques non prévues ailleurs	97
H 01 C	Résistances.....	11	H 02 P	Commande ou régulation des moteurs, générateurs électriques, ou des convertisseurs dynamo-électriques; Commande des transformateurs, réactances ou bobines d'arrêt.....	98
H 01 F	Aimants; Inductances; Transformateurs; Emploi de matériaux spécifiés pour leurs propriétés magnétiques	13	H 03	CIRCUITS ÉLECTRONIQUES FONDAMENTAUX	103
H 01 G	Condensateurs; Condensateurs, redresseurs, détecteurs, dispositifs de commutation, dispositifs photosensibles ou sensibles à la température, du type électrolytique.....	17	H 03 B	Production d'oscillations, directement ou par changement de fréquence, à l'aide de circuits utilisant des éléments actifs qui fonctionnent d'une manière non commutative; Production de bruit par de tels circuits	103
H 01 H	Interrupteurs électriques; Relais; Sélecteurs, dispositifs de protection	19	H 03 C	Modulation	104
H 01 J	Tubes à décharge électrique ou lampes à décharge électrique	34	H 03 D	Démodulation ou transfert de modulation d'une onde porteuse à une autre	106
H 01 K	Lampes électriques à incandescence	47	H 03 F	Amplificateurs	107
H 01 L	Dispositifs à semi-conducteurs; Dispositifs électriques à l'état solide non prévus ailleurs.....	48	H 03 G	Réglage de l'amplification.....	109
H 01 M	Procédés ou moyens pour la conversion directe de l'énergie chimique en énergie électrique, p.ex. batteries.....	60	H 03 H	Réseaux d'impédances, p.ex. circuits résonnants; Résonateurs	110
H 01 P	Guides d'ondes; Résonateurs, lignes, ou autres dispositifs du type guide d'ondes.....	63	H 03 J	Accord des circuits résonnants; Sélection des circuits résonnants	113
H 01 Q	Antennes	65	H 03 K	Technique de l'impulsion	115
H 01 R	Connexions conductrices de l'électricité; Association structurelle de plusieurs éléments de connexion électrique isolés les uns des autres; Dispositifs de couplage; Collecteurs de courant	69	H 03 L	Commande automatique, démarrage, synchronisation ou stabilisation des générateurs d'oscillations ou d'impulsions électroniques	121
H 01 S	Dispositifs utilisant l'émission stimulée	75	H 03 M	Codage, décodage ou conversion de code, en général	123
H 01 T	Éclateurs; Limiteurs de surtension utilisant des éclateurs; Bougies d'allumage; Dispositifs à effet corona; Production d'ions à introduire dans des gaz à l'état libre	78	H 04	TECHNIQUE DE LA COMMUNICATION ÉLECTRIQUE	126
H 02	PRODUCTION, CONVERSION OU DISTRIBUTION DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE	80	H 04 B	Transmission.....	126
H 02 B	Tableaux, postes de transformation ou dispositions de commutation pour l'alimentation ou la distribution d'énergie électrique	80	H 04 H	Radiodiffusion	129
H 02 G	Installation de câbles ou de lignes électriques, ou de lignes ou de câbles électriques et optiques combinés.....	81	H 04 J	Communication multiplex	129
H 02 H	Circuits de protection de sécurité.....	83	H 04 K	Communications secrètes; Brouillage des communications.....	130
H 02 J	Circuits ou systèmes pour l'alimentation ou la distribution d'énergie électrique; Systèmes pour l'accumulation d'énergie électrique	85	H 04 L	Transmission d'information numérique, p.ex. communication télégraphique.....	130
H 02 K	Machines dynamo-électriques.....	87	H 04 M	Communications téléphoniques.....	134
			H 04 N	Transmission d'images, p.ex. télévision	138

H 04 Q	Sélection	145	H 05 C	Circuits ou appareils électriques conçus spécialement pour être utilisés dans les appareillages pour donner la mort, étourdir, enclorre ou guider les êtres vivants	154
H 04 R	Haut-parleurs, microphones, têtes de lecture pour tourne-disques ou transducteurs acoustiques électromécaniques analogues; Appareils pour sourds; Systèmes d'annonce en public	147	H 05 F	Électricité statique; Électricité d'origine naturelle	154
H 04 S	Systèmes stéréophoniques	150	H 05 G	Technique des rayons x à l'aide des rayons x G 01 N ; appareils de radiophotographie G 03 B ; filtres, écrans de conversion, microscopes G 21 K ; tubes à rayons X H 01 J 35/00 ; systèmes de télévision ayant un signal d'entrée constitué par des rayons X H 04 N 5/321)	155
H 05	TECHNIQUES ÉLECTRIQUES NON PRÉVUES AILLEURS	151	H 05 H	Technique du plasma; Production de particules électriquement chargées accélérées ou de neutrons; Production ou accélération de faisceaux moléculaires ou atomiques neutres	156
H 05 B	Chauffage électrique; Éclairage électrique non prévu ailleurs	151	H 05 K	Circuits imprimés; Enveloppes ou détails de réalisation d'appareils électriques; Fabrication d'ensembles de composants électriques	157

Notes

Ces notes se réfèrent aux principes fondamentaux et aux directives générales d'utilisation de la section H.

- I. La section H couvre:
- (a) les éléments fondamentaux électriques, qui couvrent tout l'appareillage électrique unitaire d'application générale, la structure mécanique des appareils et circuits, y compris l'assemblage de plusieurs éléments fondamentaux dans ce qu'il est convenu d'appeler les "circuits imprimés" ainsi que, dans une certaine mesure, la fabrication de ces éléments, lorsqu'elle n'est pas couverte ailleurs;
 - (b) la production de l'électricité, qui couvre la production, la conversion et la distribution de l'électricité avec la commande de l'appareillage correspondant;
 - (c) l'électricité appliquée, qui couvre:
 - (i) les techniques d'utilisation d'application générale, à savoir celles du chauffage électrique et des circuits d'éclairage électrique;
 - (ii) quelques techniques d'utilisation d'application particulière, tant électriques qu'électroniques à proprement parler, qui ne sont pas couvertes par d'autres sections de la Classification, comprenant:
 - (1) les sources électriques de lumière, y compris les lasers;
 - (2) la technique électrique des rayons X;
 - (3) la technique électrique du plasma, la production et l'accélération des particules électriquement chargées ou des neutrons;
 - (d) les circuits électroniques fondamentaux et leur commande;
 - (e) la technique des communications;
 - (f) l'emploi d'un matériau spécifié pour la fabrication de l'article ou de l'élément décrit. Il y a lieu de se reporter à cet effet aux paragraphes 57 à 59 du Guide d'utilisation de la Classification.
- II. Dans la présente section, les règles générales suivantes s'appliquent:
- (a) Sous réserve des exceptions énumérées au I.c) ci-dessus, tout aspect ou partie électrique propre à une opération, procédé, appareil, objet ou article déterminé, classé dans une des sections de la Classification autre que la section H, est toujours classé dans la sous-classe concernant cette opération, procédé, appareil, objet ou article. Lorsqu'à l'échelon de la classe des caractéristiques communes concernant des objets techniques de même nature ont pu être dégagées, l'aspect ou la partie électrique est classé, conjointement avec l'opération, le procédé, l'appareil, l'objet ou l'article, dans une sous-classe qui couvre entièrement les applications électriques générales pour l'objet technique en question;
 - (b) Parmi les applications électriques mentionnées au a), tant générales que particulières, il convient de citer:
 - (i) les procédés et appareils thérapeutiques de A 61;
 - (ii) les procédés et appareils électriques utilisés dans de multiples traitements de laboratoire ou de l'industrie des classes B 01 et B 03 et de la sous-classe **B 23 K**;
 - (iii) l'alimentation, propulsion, éclairage électriques des véhicules en général et des véhicules particuliers de la sous-section "transport" de la section B;
 - (iv) les systèmes d'allumage électrique propres aux moteurs à combustion interne de la sous-classe **F 02 P**, aux appareils à combustion en général de la sous-classe **F 23 Q**;
 - (v) toute la partie électrique de la section G, c.à d. des appareils de mesure, y compris celle des variables électriques, de la commande, de la signalisation et du calcul. L'électricité qui est traitée dans cette section y figure généralement en tant que moyen intermédiaire et non en tant que fin en soi;
 - (c) Toutes les applications électriques, tant générales que particulières, sous-entendent toujours que l'aspect "électricité fondamentale" se trouve dans la section H (voir I.a) ci-dessus) en ce qui concerne les "éléments fondamentaux" électriques en soi rentrant dans leur composition. Cette règle est également valable pour l'électricité appliquée, énoncée au I.c) ci-dessus, qui se trouve dans la section H elle-même.
- III. Dans la présente section, il y a les cas particuliers suivants:
- (a) Parmi les applications générales couvertes par des sections autres que la section H, il convient de noter que le chauffage électrique en général est couvert par les sous-classes **F 24 D** ou **H** ou par la classe **F 27**, et que l'éclairage électrique en général est en partie couvert par la classe **F 21**, bien que dans la section H (voir I.c) ci-dessus) il existe des endroits dans la sous-classe **H 05 B** qui couvrent les mêmes objets techniques;
 - (b) Dans les deux cas mentionnés au a) ci-dessus, les sous-classes de la section F qui traitent de l'une et de l'autre matière couvrent tout d'abord essentiellement tout l'aspect mécanique des appareils ou dispositifs, tandis que l'aspect électrique est couvert par la sous-classe **H 05 B**;
 - (c) Cet aspect mécanique, en ce qui concerne l'éclairage, doit être compris comme s'étendant à la disposition matérielle même des divers éléments électriques, c. à d. à la position géométrique, ou si l'on préfère physique, de ces éléments les uns par rapport aux autres; cet aspect est couvert par la sous-classe **F 21 V**, les éléments eux-mêmes ainsi que les circuits de principe demeurant dans la section H. Ceci est également valable pour le cas de sources électriques de lumière, lorsqu'elles sont combinées avec des sources de lumière d'une nature différente. Elles sont couvertes par la sous-classe **H 05 B**, alors que la disposition physique que constitue la combinaison est couverte par les différentes sous-classes de la classe **F 21**;
 - (d) En ce qui concerne le chauffage, non seulement les éléments électriques et circuits de principe, en soi, sont couverts par la sous-classe **H 05 B**, mais également les aménagements électriques de ceux-ci lorsqu'ils concernent des cas d'application générale; les fours électriques étant considérés comme tels. La disposition physique des éléments électriques dans les fours est couverte par la section F. On voit en comparant avec le cas des circuits électriques du soudage, qui sont couverts par la sous-classe **B 23 K** concernant le soudage, que le présent cas échappe bien à la règle générale mentionnée au II ci-dessus.